

COMMUNE DE LABEGUDE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 JUIN 2026 A 19 HEURES

Date de la convocation :
28 mai 2026

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23/04/2026
- Election des délégués et des suppléants pour les élections sénatoriales
- Désignation des représentants de la commune au sein de la CLECT de la CCBA
- Cession du véhicule communal IVECO CB-199-HK

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : MMES BERNARD-MARTINEZ Nathalie, CONSTANT Michèle, DUCHAMP Cécile, GRASSET Geneviève, LABRY Marie-Elodie, MICHEL Sibylle, SUCHON Emilie, MM BARTHELEMY Norman, BESSON Jonathan, DURAND Gérald, MALOSSE Jean-Régis, PONTHER Jean-Yves, VOLLE Jean-Luc

Absent excusé et procuration : M GOSSE Pascal à M VOLLE Jean-Luc

Absent non excusé : M GROS Cyril

Secrétaire de séance : MME MICHEL Sibylle

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2026.

DELIBERATIONS

N°31/2026

OBJET : ELECTION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS POUR LES SENATORIALES (1 000 HABITANTS ET PLUS)

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire n°INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux du 6 mai 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 22 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

CONSIDERANT l'obligation de procéder à l'élection des délégués et suppléants qui voteront pour les élections sénatoriales,

CONSIDERANT que l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDERANT que chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

M. le maire précise que conformément aux articles L. 284 et L. 286 du code électoral et à l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2026, le conseil municipal doit élire 3 délégués et 3 suppléants,

M. le maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

Mme CONSTANT Michèle, M VOLLE Jean-Luc, Mme MICHEL Sibylle et M MALOSSE Jean-Régis.
La présidence du bureau est assurée par ses soins,

Après un appel à candidature, la liste de candidats remise au maire est la suivante :

Liste « *LABEGUDE DANS LA CONTINUITE* »

TITULAIRES

M PONTHER Jean-Yves
Mme BERNARD-MARTINEZ Nathalie
M DURAND Gérald

SUPPLEANTS

Mme GRASSET Geneviève
M BESSON Jonathan
Mme SUCHON Emilie

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Sont proclamés élus en qualité de délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :

- M PONTHER Jean-Yves
- Mme BERNARD-MARTINEZ Nathalie
- M DURAND Gérald

Sont proclamés élus en qualité de suppléants des délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :

- Mme GRASSET Geneviève
- M BESSON Jonathan
- Mme SUCHON Emilie

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la liste dressée par Monsieur le maire.

N°32/2026

OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DE LA CLECT DE LA CCBA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le règlement intérieur de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) ;

Considérant qu'aux termes de l'article 1609 nonies C du CGI, il est créé entre la CCBA et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation ;

Considérant que la création de la CLECT est obligatoire ;

Considérant que chaque commune membre doit être représentée par au moins un élu ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner un représentant auprès de la CLECT, qui sera amené à siéger à la commission d'évaluation des charges transférées ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de désigner M PONTHER Jean-Yves en tant que délégué auprès Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- Autorise le maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires.

OBJET : CESSION DU VEHICULE COMMUNAL IVECO CB-199-HK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 ;

Vu la délibération n°17/2026 du 25 mars 2026, relative à la délégation au maire et notamment son alinéa 10 lui permettant de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€.

Considérant que la cession du véhicule excède la valeur de 4 600 € ;

Considérant l'obligation de délibérer pour une cession d'un montant supérieur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le maire à vendre en l'état le camion IVECO immatriculé CB-199-HK, pour un prix de cession de 5 000 € au Garage Cévennes Diesel situé à Lalevade d'Ardèche,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités compétentes,
- Précise que le montant sera affecté au budget communal à l'article 775 – Produits des cessions d'immobilisations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le maire,

PONTHIER Jean-Yves

La secrétaire de séance,

MICHEL Sibylle

